



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement concernant la voie
piétonne rue Eugène-Renaud

**OBJET : autorisation de stationner pour
déménagement au 3, rue Eugène-Renaud –
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 376 du 25 février 2008 réglementant les parcs, jardins, places, squares et promenades ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 30 mai 2024, par Monsieur LEFEBVRE Julien 86, rue de la Jarry 94300 Vincennes concernant une autorisation de stationnement pour un véhicule Renault immatriculé : DP-084-CH, en vue d'effectuer un déménagement les 18 et 20 juin 2024 (entre 13h et 15h), au n°3, rue Eugène-Renaud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Les 18 et 20 juin 2024 (entre 13h et 15h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule immatriculé DP-084-CH au droit du n° 3, rue Eugène-Renaud.

Pour les autres véhicules, le stationnement et la circulation sont interdits.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.